

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VERNANTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry PAPOT, Maire en exercice.

Nombre de membres

- En exercice : 16
 - Présents : 15
 - Votants : 15
- Date de la convocation :** 28/08/2025
Date d'affichage : 28/08/2025

Présents :

Mesdames : Jacqueline TARDIVEL, Elodie MARCHAND, Aurélie POIRIER, Nathalie FUSELIER-PLAIS, Floriane DUPUY-REDCENT, Sandra RIQUIN, Béatrice CANONNE

Messieurs : Thierry PAPOT, Manuel DA SILVA, Thierry GROSBOIS, Etienne MOREAU, Patrice NEAU, Jacky PASQUIER, Florent POIRIER, Robert PLU

Absent excusé :

Monsieur Christian PACORY

ORDRE DU JOUR

Madame Floriane DUPUY-REDCENT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 -

ENTREPRISE	Esnault Paysagiste
DESIGNATION	Contrat : 3 interventions dans les massifs Rue Moreau
PRIX HT	1 550.00 €
PRIX TTC	1 860.00 €

2 -

ENTREPRISE	Marty Sports
DESIGNATION	Travaux d'installation des fourreaux pour but de foot
PRIX HT	3 186.00 €
PRIX TTC	3 823.20 €

3 -

ENTREPRISE	Altrad - Mefran Collectivités
DESIGNATION	Commande de fourreaux pour but de foot
PRIX HT	260.00 €
PRIX TTC	312.00 €

4 -

ENTREPRISE	Manutan Collectivités
DESIGNATION	Commande de matériel (tricycle et tapis pour bâtiments communaux)
PRIX HT	2 699.04 €
PRIX TTC	3 238.85 €

5 -

ENTREPRISE	SAUR
DESIGNATION	Intervention pour curage Route de Noyant (garage Angeard)
PRIX HT	554.20 €
PRIX TTC	665.04 €

6 -

ENTREPRISE	Lebled Electricité
DESIGNATION	Intervention sur la salle des fêtes (prise et coffret de chantier)
PRIX HT	1 444.40 €
PRIX TTC	1 440.40 €

7 -

ENTREPRISE	Champenois Collectivités
DESIGNATION	Commande de fournitures de ménage (école primaire)
PRIX HT	683.81 €
PRIX TTC	820.57 €

8 -

ENTREPRISE	Champenois Collectivités
DESIGNATION	Commande de fournitures de ménage (école maternelle)
PRIX HT	342.64 €
PRIX TTC	411.17 €

9 -

ENTREPRISE	ENSI
DESIGNATION	Entretien des extincteurs
PRIX HT	829.71 €
PRIX TTC	995.65 €

DEL N°03-09/2025-01 - Lutte contre l'habitat dégradé - Conventions avec la CAF de Maine-et-Loire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire propose, par le biais de Saumur Val de Loire Agglomération, **d'accompagner les communes dans la réalisation de visites techniques de logements dégradés**, dans la limite des fonds disponibles. Ce partenariat se concrétise par la venue d'un technicien lors de deux visites de logements pour former le Maire de la commune à la conduite de cette visite. M. Le Maire rappelle que ces visites sont obligatoires pour tout signalement d'un logement dégradé.

L'Assemblée s'interroge sur le rôle de la commune dans ce domaine. Par son pouvoir de police, le Maire fait partie des autorités compétentes pour constater l'insalubrité ou le danger que représente un logement pour ses locataires. Ce pouvoir se limite cependant au constat, sauf en cas de danger imminent (risque d'effondrement, d'incendie etc).

D'autre part, la CAF de Maine-et-Loire propose une action complémentaire : la signature d'une convention qui l'habilite à conserver l'aide au logement. Cette convention intervient dans le cas où un propriétaire d'un logement indigne n'engage pas de travaux : la CAF interrompt alors le versement de l'aide au logement jusqu'à la mise en conformité de ce dernier.

Vu l'ordonnance n° 2020-114 du 16 septembre 2020, facilitant l'intervention des maires dans la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que la commune de Vernantes reçoit régulièrement des signalements de logements dégradés ;

Considérant le bénéfice d'un tel partenariat dans la lutte contre l'habitat dégradé ;

Il est proposé de signer les deux conventions de partenariat annexées à la présente délibération avec la CAF de Maine-et-Loire.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour un partenariat sur la lutte contre l'habitat dégradé ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention avec d'habilitation de conservation des aides au logement avec la CAF de Maine-et-Loire ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N°03-09/2025-02 - Réforme des statuts du SIÉML

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le comité du syndicat du Siéml, réuni le 24 juin dernier, a adopté de nouveaux statuts visant à :

- Clarifier les domaines d'intervention du syndicat ;
- Mettre à jour ses domaines de compétence et ses attributions ;
- Moderniser sa gouvernance à la suite des réformes territoriales de 2016 et 2019.

Le texte modifie notamment des représentants et des délégués suppléants et il actualise le nombre de sièges de délégués au sein du comité syndical, en prenant compte des évolutions de la population. Toutefois, ces modifications ne remettent pas en cause le principe fondateur selon lequel chaque commune dispose d'un représentant, quelle que soit sa taille.

Monsieur Le Maire rappelle que le Siéml permet l'obtention de subventions sur certaines opérations et certains travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

↳ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes :

- D'APPROUVER le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N°03-09/2025-03 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la convention du groupement d'achat du Siéml arrive à son terme au 31 décembre 2027 et qu'il convient de planifier son renouvellement. Il rappelle que cette convention a permis à l'EHPAD des Deux Clochers et à la commune de Vernantes de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture d'électricité.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des derniers publics, la commune de Vernantes souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vernantes.

DEL N°03-09/2025-04 - Lancement de procédure de cession de chemins ruraux et d'une voie communale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs propriétaires ont sollicité l'acquisition de chemins ruraux et d'une voie communale :

- **Monsieur Michel COURTOIS BEUROIS** habitant et propriétaire au 8 lieu-dit Champ Ferrand à Vernantes a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural jouxtant sa propriété composée des parcelles cadastrées ZI n° 128, 129, 130, 131, 133 et 134.
Cette portion de chemin rural d'environ 55 m de long et d'environ 324 m² de superficie n'est plus empruntée et est en impasse, donnant directement accès aux parcelles cadastrées ZI 128, 129 et 130 appartenant à Monsieur Michel COURTOIS-BEUROIS.
- **Monsieur Bernard MARANDEAU**, propriétaire au 24 rue de la gare à Vernantes, a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural « La Besnardière » desservant sa propriété composée des parcelles cadastrées ZD n° 48, 92, 93 et 94.
Cette portion de chemin rural d'environ 32 m de long et d'une superficie d'environ 227 m² est en impasse.
- **Monsieur Ambroise MOTHAIIS**, habitant et propriétaire au 6 route du moulin neuf à Vernantes a sollicité l'acquisition du chemin rural dit « Des Renards » longeant sa propriété composée des parcelles cadastrées B n° 735, 736, 737 et ZL n° 20 et 50.
Ce chemin rural d'environ 231 m de long et 1525 m² de superficie n'est plus emprunté et est en impasse.
- **Monsieur Philippe LAMBERT**, propriétaire au 16, 18 et 20 route des Tourtereaux à Vernantes a sollicité, par un courrier en date du 14 décembre 2023, l'acquisition d'une partie du chemin rural secteur « La Frebauderie » desservant sa propriété composée des parcelles cadastrées ZN n° 35, 51, 62, 63.
Cette portion de chemin rural d'environ 46 m de long et d'une superficie d'environ 232 m² est en impasse.
- **Monsieur et Madame Moana et Claire MUSA** habitants et propriétaires au 4 route de la plaine à Vernantes ont sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural de La Plaine traversant leur propriété composée des parcelles cadastrées ZA n° 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 66 et 86.
Cette portion de chemin rural d'environ 490 m de long et d'une superficie d'environ 4409 m² n'est plus empruntée, donnant directement accès aux parcelles cadastrées ZA n° 3, 4, 6, 7, 9, 10, et B n° 66, 86, appartenant à Monsieur et Madame Moana et Claire MUSA.
- **Monsieur et Madame Erwan GOULHOT et Sandrine REGULARD**, habitants et propriétaires au 35 rue de Vernois à Vernantes ont sollicité, par un courrier en date du 02/05/2023, et une confirmation par mail en date du 07/07/2024, l'acquisition de l'impasse longeant leur propriété.
Cette voie communale d'environ 19 m de long pour une superficie d'environ 61 m², longeant les parcelles B 934 et B 933 n'est plus empruntée, et est en impasse.

Chacun de ses chemins ruraux ainsi que la voie communale ne présentent aucun intérêt patrimonial. Ils ne sont plus utilisés à la desserte des parcelles contigües depuis un temps lointain, et ne sont pas inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

Le conseil communal de Vernantes a donné son accord à ces cessions.

Préalablement à l'aliénation, il convient de désaffecter lesdits chemins ruraux, et réaliser leur procédure de cession, prévue à l'article L.161-10 du code rural. Pour être cédée, la voie communale doit être déclassée pour entrer dans le domaine privé de la commune. La désaffectation et le déclassement devront faire l'objet d'une enquête publique qui sera lancée par arrêté du Maire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement des chemins ruraux et de la voie communale et de réaliser leur procédure de cession en autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique afférente.

Il est proposé de céder ces chemins à l'euro symbolique et de mettre à la charge des acquéreurs les frais de bornage et de notaire. Il adviendra de mettre en demeure les propriétaires riverains des chemins ruraux et de la voie communale d'acquérir les chemins et voie en question.

Il est précisé que la propriétaire riveraine au chemin rural de La Plaine, Madame Monique PINARD, sera mise en demeure d'acquérir la deuxième partie du chemin d'une longueur d'environ 235 m et d'une superficie d'environ 3232 m². Cette portion de chemin, traversant sa propriété cadastrée section B n°, 64, 65, 87, 88, 1157 et 1159 est en impasse et ne dessert aucune parcelle contiguë.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Rural, et notamment l'article L.161-10 et les articles R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L.134-1 à L.134-35,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L2141-1, L3211-14

Vu les plans cadastraux annexés à la présente délibération,

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- CONSTATE la désaffectation et le déclassement :
 - D'une partie du chemin rural « Champ Ferrant » sur une longueur d'environ 55 m pour une superficie d'environ 324 m² ;
 - D'une partie du chemin rural « La Besnardière » sur une longueur d'environ 32 m pour une superficie d'environ 227 m² ;
 - Du chemin rural dit « Des Renards » sur une longueur d'environ 231 m pour une superficie d'environ 1525 m² ;
 - D'une partie du chemin rural « La Frébaudière » sur une longueur d'environ 46 m pour une superficie d'environ 232 m² ;
 - Du chemin rural de La Plaine sur une longueur d'environ 490 m pour une superficie d'environ 4409 m² ;
 - De la voie communale rue de Vernoi longeant les parcelles B 934 et B 933 d'environ 19 m de long et d'une superficie avoisinant les 61 m² ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- DECIDE de lancer la procédure de déclassement de la voie communale située rue de Vernoi en vue de sa cession ;
- APPROUVE le principe de la cession à l'euro symbolique aux futurs acquéreurs ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, d'organiser l'enquête publique prévue par lesdites procédures, et de signer toutes pièces, notamment les actes de vente, en vue de la régularisation de ces cessions.

INFORMATIONS

- **Stade de foot** : Florent POIRIER précise que l'installation des nouveaux buts de foot sur le terrain d'honneur sera effectuée en septembre 2025. Le robot de tonte qui a été mis en place cet été donne des résultats satisfaisants.
- **Location de salle** : plusieurs problèmes se sont produits lors d'une location au mois de juillet : plusieurs coupures de courant qui ont perturbé la cérémonie laïque, perte des clés par les locataires et mauvaise utilisation du hall. La commune est en pourparlers avec l'usager pour résoudre le litige.
- **Salle des sports** : des travaux ont été réalisés avec l'installation d'un afficheur numérique. Florent POIRIER a rencontré les associations pour établir l'emploi du temps de la salle : elle est utilisée tous les soirs par les associations et les écoles s'y rendent les après-midis. A noter la reprise du club de gymnastique grâce à Mme Gauthier. D'autre part, Florent POIRIER signale qu'un grand nombre de clés circule parmi les associations et qu'il n'est pas rare de retrouver des portes laissées ouvertes. Un état des lieux est à faire pour connaître les clés que les associations ont en leur possession.
- **Foyer du Grand Chêne** : Florent POIRIER fait part d'une demande du foyer qui souhaite utiliser la salle des sports pour organiser une activité lutte pour ses résidents, animée par un intervenant extérieur. La structure n'étant pas associative, il conviendra de délibérer à ce sujet lors d'une prochaine séance.
- **Association des Routards** : l'association demande s'il serait possible que la commune assure périodiquement un temps de ménage dans le local mis à disposition. La question sera à déterminer en fonction de l'emploi du temps de l'agent de ménage. D'autre part, le bénéfice de la buvette de la soirée des Vernantais va être reversé à l'association des Routards le 10 septembre à 20 heures à la mairie.
- **Thés dansants** : M. TAUGOURDEAU, propriétaire de la salle Omlande à Brion, a sollicité la commune pour signaler que l'association des Amis Danseurs n'étaient pas en accord avec la loi car l'organisation de soirées dansantes est réglementée. Par la suite, l'association a consulté un juriste qui a bien confirmé que son activité respecte le cadre

légal. Il est important de rappeler que les pouvoirs de police du Maire ne concernent que la sécurité, la sûreté, la salubrité et l'ordre publics et les infractions au code pénal. La commune n'a donc pas de rôle à jouer dans ce litige.

- **Rentrée scolaire** : Aurélie POIRIER détaille les effectifs qui sont de 104 élèves à l'école Eugène Livet avec 5 classes et 10 personnes dans l'équipe enseignante, et de 96 élèves à l'école Notre Dame. Elle signale également que certaines serrures ne sont pas assez sécurisées et qu'il y a des fuites d'eau à réparer à l'école publique. Côté restaurant scolaire, les inscriptions sont tardives car les familles ne sont pas encore familières de la procédure.
- **Organisation de l'événement Rénov'Plus le 24 septembre à la mairie-église** : exposition photo de François LECHAT, possibilité de faire des portraits et des photos de famille, concours de dessin pour les élèves de CE et CM suivi d'un goûter et échanges avec l'équipe d'Anjou Cœur Ville.
- **Invitation du gala du foot le 26 septembre**
- **Information sur la communication en période pré-électorale** : jusqu'aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, il est interdit pour la commune de promouvoir et de soutenir un candidat. Il convient donc d'être vigilant et d'éviter de mettre en avant l'équipe municipale sortante dans les communications de la mairie.
- **Report du feu d'artifice prévu en juillet 2025** : la commune a versé 50% de la prestation, et compte tenu de la période pré-électorale, il convient d'être prudent sur la date du report. Le feu sera reporté à la prochaine fête des Vernantais, une majoration d'environ 500 euros s'appliquera alors car le prestataire avait du faire le déplacement en juillet 2025.
- **Commerces locaux** : la supérette a fermé ses portes au 1^{er} septembre et la boulangerie prévoit de fermer au 31 octobre. Cependant, le boulanger est propriétaire du local : il n'y a donc plus de local de boulangerie disponible à Vernantes.
- **PLUi** : l'agglomération sollicite les agriculteurs et les propriétaires de parcelles en zone agricole pour travailler sur la refonte du plan local d'urbanisme intercommunal.
- **Fête de la récup'** : le 27/09/2025 à la salle des fêtes, de nombreux ateliers seront proposés au public.
- **Demande d'installation de caméras** : des actes de vandalisme et de vol sont signalés rue du Docteur Roger Frétygny, les habitants ont adressé une lettre pour demander l'installation de caméras. Or, il n'est pas prévu l'installation de caméras supplémentaire pour l'heure.
- **Maison de santé** : Etienne MOREAU explique que les travaux sont bien commencés et le calendrier de réalisation est respecté. Une première pierre sera posée le mardi 16 septembre.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu **le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 20h30.**

En l'absence d'information et question, la séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Floriane DUPUY-REDCENT

Thierry PAPOT